

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 9

Artikel: Nouvelles des cantons
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328351>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Du reste je suis opposé à cette disposition empruntée à l'art des fortifications, parce que je l'estime peu appropriée à des lignes vivantes. En effet il est incontestable que l'infanterie luttant contre la cavalerie ne doit faire feu qu'à la plus courte distance possible. Or cette règle ne peut s'observer lorsque l'on a de plus un carré voisin à flanquer soit à soutenir. Une cavalerie qui sait manœuvrer sera portée, en voyant exécuter des décharges uniquement au profit d'un voisin, à lancer les escadrons de réserve sur ce bataillon généreux. En revanche les carrés obliques peuvent être utiles en Algérie et en général lorsqu'on manœuvre contre une cavalerie irrégulière accoutumée à se précipiter tout d'un coup sur l'ordre de bataille de l'ennemi pour l'envelopper si possible de tous côtés.

10^e Rien n'empêche 4 rangs disposés l'un derrière l'autre de faire feu pourvu que la troupe conserve son calme ; mais il y a complication toutes les fois que la ligne a plus de deux hommes de profondeur, parce que, ainsi que chacun le sait, un troisième homme ne peut pas décharger son arme dans le même moment où les soldats des deux premiers rangs font feu.

Le mouvement à exécuter pour se former en colonne est extrêmement simple, puisque les 4/5 de la troupe se trouvent déjà disposés pour cette nouvelle formation.

Remarque. Il est bon de dire encore un mot en faveur des flancs du carré de 1847 qui sont fort courts et larges de 9 pas seulement, parce que l'on pourrait voir un inconvénient dans le peu d'étendue du front faisant feu. D'après le règlement un flanc est fort de 48 hommes ; or, 7 files de cavaliers (14 hommes) au plus peuvent l'attaquer. Les 48 fantassins peuvent certainement résister, pour peu qu'ils aient de courage.

A l'examen du carré de 1847, je ferai succéder la critique A du carré de 1855, B du carré en masse, C du nouveau carré formé avec la colonne par pelotons, et cela dans le but de prouver encore mieux l'exactitude de la thèse que j'ai posée d'entrée, c'est-à-dire que nous n'avons besoin que d'un carré, celui de 1847. Enfin sous lettre D, j'exposerai les modifications et adjonctions que j'estime nécessaires d'apporter à ce dernier carré, afin de pouvoir le recommander comme le seul ordre de bataille convenable à opposer aux attaques de la cavalerie. (A suivre.)

NOUVELLES DES CANTONS.

Berne. — (Corr. part.) Il y a passablement d'activité maintenant dans les hautes régions militaires fédérales. C'est le moment où les écoles militaires règnent sur toute la Suisse. D'autre part on travaille au contrôle des comptes de la campagne de l'hiver dernier, et je dois vous dire que la chose avance lentement. Enfin le département ne néglige pas non plus de s'occuper des améliorations à introduire dans notre organisation militaire. On suivra surtout attentivement tout ce qui se rapporte au perfectionnement des armes à feu, fusil, carabine et pièces d'artillerie. Les essais du fusil Préalat-Burnand qui ont eu lieu récemment à Thoune ont témoigné des avantages de cette arme ; mais on fera encore des essais plus en grand. D'autre part aura lieu prochainement, sous la direction de M. le major Curti, un essai d'application des projectiles coniques au tir de l'artillerie, perfectionnement qu'on recherche également en Belgique, en France et en Angleterre. Pourquoi ce qui est applicable au

tir des fusils ne pourrait-il pas l'être en principe au tir du canon ? Du reste notre département militaire fédéral ne paraît pas vouloir tomber dans l'extrême en fait de réformes, comme le fait la pétition d'Arau. On a généralement trouvé votre article de la *Revue* à ce sujet fort bien pensé et très juste quoiqu'un peu vif. L'innovation de l'Ecole centrale scindée en deux parties est reconnue aussi par bon nombre d'officiers n'être pas heureuse ; mais on ne peut pas juger la chose définitivement sur cette première expérience, car dans toutes choses il faut un apprentissage. Cependant je crois qu'à l'avenir on reviendra à l'ancien système des deux écoles réunies à Thoune ou à Arau. Je crois aussi qu'on se départira du mode de casernement pour les officiers. Il paraît qu'il n'y aura pas de nominations cette année dans l'état-major fédéral, sauf dans les grades inférieurs, pour compléter le nombre des adjudants ; du reste on sera dorénavant plus scrupuleux dans les nominations et les mutations.

A propos de nominations, l'autorité fédérale est assez embarrassée pour repouvoir aux fonctions laissées vacantes par la retraite du colonel Denzler comme instructeur-chef d'artillerie, et par la mort du colonel Rilliet, inspecteur de cavalerie. Pour la première de ces fonctions, le choix porte sur MM. les lieutenants-colonels Borel et Wehrli ; le premier est le plus ancien ; il a, sans être un Denzler, toutes les aptitudes pour un bon chef d'instruction, c'est un militaire érudit ; mais les Allemands trouvent que la part des welsches commence à devenir un peu trop forte dans les corps d'instructeurs. Pour l'inspecteur de cavalerie, on dit que le colonel Frey, de Brugg, chargé d'inspecter la cavalerie cette année, a des chances d'être nommé, quoique n'ayant pas appartenu à la cavalerie. D'autre côté il est fortement question du colonel Ott, de Zurich, qui est versé dans la connaissance spéciale de l'arme ; le colonel de Linden préfère, dit-on, rester à son poste d'instructeur-chef. On parle aussi du colonel Frédéric Veillon, connu comme grand amateur de l'arme de la cavalerie.

Le colonel Gerwer doit inspecter en ce moment votre bataillon de Lausanne à son cours de répétition d'Yverdon ; on m'assure qu'il a été fort satisfait du détachement de recrues de chasseurs qu'il a inspecté à Lausanne la semaine dernière. — Nos règlements d'exercice stéréotypés sont toujours sur le chantier ; on les aura à Pâques prochain sans doute, ou à la Trinité. C'est vraiment un scandale que de mettre autant de nonchalance dans cette impression. Je sais bien que les imprimeurs ne sont pas aussi faciles à mener qu'on le voudrait ; mais un gouvernement doit pourtant avoir les moyens de se faire obéir, surtout en pareille matière. Or voici 10 mois que ces règlements sont votés par l'Assemblée fédérale et qu'on talonne les imprimeurs sans qu'on puisse en avoir un exemplaire. On dit qu'on imprime en ce moment l'école de compagnie et qu'il reste encore l'école de bataillon, de brigade et la section révisée du règlement général sur le service des gardes. — Le Conseil fédéral a fait un bon exemple de discipline en punissant les guides des Grisons que le tribunal lui avait renvoyés ; il est à espérer que cette leçon ne sera pas perdue. — On parle de nouveau de la formation d'une légion suisse au service britannique, qui comprendrait deux régiments, plus un bataillon de chasseurs. Cette légion serait jointe à deux régiments italiens qu'on recrute actuellement et ferait partie de l'expédition contre la Chine.

Vaud. — Le cours annoncé par M. de Clossmann, sur la défense de la Suisse, a été ajourné à cet automne.

Genève. — Le *Journal de Genève* annonce que M. le général Dufour a lu dernièrement à l'Académie des inscriptions et belles-lettres un mémoire sur la question si controversée du siège d'Alésia, où Jules-César triompha définitivement des Gaulois, sous Vercingétorix. Contrairement à l'opinion émise par MM. Revillout et Bordier, M. le général Dufour estime, d'après l'inspection des lieux, que l'ancienne Alésia doit être le village actuel d'Alise-Ste-Reine. Cette opinion vient confirmer celle de M. le chef d'escadron d'état-major de Coynart, habilement développée dans deux articles récents du *Spectateur militaire*.